

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CERATIPACK**

de la société	SEDQ
numéro de dossier	n°2020-0607

Considérant que selon l'article 2 du règlement (CE) N°1107/2009, il convient de distinguer les « substances actives » définies comme les substances exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux, des « coformulants » définis comme les substances ou préparations qui sont utilisées ou destinées à être utilisées dans un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant, mais qui ne sont ni des substances actives ni des phytoprotecteurs ou synergistes,

Considérant qu'il ressort des dispositions susvisées que lorsqu'un produit phytopharmaceutique à usage d'insecticide associe des substances insecticides et des substances attractives pour les insectes, seules les substances insecticides doivent être prises en compte comme substances actives, les substances attractives pour les insectes étant prises en compte comme des coformulants,

Considérant que les substances hydrochlorure de triméthylamine et acétate d'ammonium entrant dans la composition du produit CERATIPACK, qui ne présentent pas de propriétés insecticides, doivent être prises en compte comme des coformulants et non comme des substances actives,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'expression de la composition du produit,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	CERATIPACK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SEDQ AVDA.DIAGONAL, 08013 BARCELONA ESPAGNE
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	0,015 g/diffuseur - deltaméthrine
Numéro d'intrant	2130241
Numéro d'AMM	2130114
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

**06 MARS 2020**

**Caroline SEMAILLE**

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)